

Image not found or type unknown



sortir d'une indivision par vente du bien indivis

Par **alexia10**, le **29/03/2021 à 12:31**

Bonjour,

je suis en indivision depuis plus d'un an avec mes frère et soeur (nous avons un bien indivis à part égale) et je leur ai fait part depuis plusieurs mois de ma volonté de sortir de cette indivision: je n'ai jamais eu de retour de leur part.

Puis-je provoquer la vente du bien indivis sans leur accord afin de sortir de cette indivision ?

Merci pour votre aide.

Par **youris**, le **29/03/2021 à 14:00**

bonjour,

vos frères et soeurs n'avaient aucune obligation de répondre à information de votre volonté de sortir de cette indivision.

pour sortir de l'indivision, vous pouvez vendre vos droits indivis, mais vous devez respecter la procédure prévue par l'article 815-14 du code civil ci-dessous qui prévoit un droit de préemption pour les autres indivisaires.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006432469/

salutations

Par **alexia10**, le **29/03/2021 à 14:32**

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.